



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres équestres

Question écrite n° 7849

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre des sports sur la question des cartes professionnelles pour les brevets d'encadrement dans les centres équestres. En effet, il semble que les services du ministère des sports ne délivreront de cartes professionnelles au-delà du 31 décembre 2002 pour les brevets d'animateur poney, d'accompagnateur de tourisme équestre, de guide de tourisme équestre et d'autres brevets jusque-là homologués par l'Etat, alors que jusqu'à présent le ministère rendait ces brevets obligatoires pour animer ou accompagner l'équitation contre rémunération. Or, cette mesure pourrait conduire, dès janvier 2003, à licencier plusieurs milliers de personnes titulaires de ces brevets alors que le BAP et l'ATE correspondent exactement aux besoins de la profession. Ils permettent de développer l'emploi des jeunes dans le métier par le bas. Par ailleurs, l'adaptation du métier aux besoins par la création de ces brevets est à la source d'un formidable développement auprès des jeunes qui est l'une des raisons qui explique que l'équitation a progressé au point d'être devenue en 2002 le quatrième sport national par le nombre de licenciés. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui faire part des dispositions prévues pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

De nombreux responsables de centres équestres ont fait part de leur inquiétude suscitée par les difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer l'article 43 de la loi sur le sport du 16 juillet 1984, modifiée en 2001 à l'initiative du précédent gouvernement. Selon ce dispositif, les titulaires de diplômes figurant sur la liste d'homologation arrêtée par le ministère des sports n'auraient plus, au 31 décembre de cette année, l'autorisation d'exercer leur activité professionnelle. Particulièrement sensible à cette situation, qui risque de remettre en cause le fonctionnement de nombreux clubs et associations, le ministre des sports a demandé que soient étudiés toutes les voies et moyens afin qu'une solution rapide soit trouvée et clarifie la situation de ces personnes pour lesquelles il est légitime de faire valoir leurs droits acquis. C'est ainsi que le ministre des sports a apporté son plus grand soutien à une proposition de loi modifiant l'article 43 qui a été examinée et adoptée au Sénat mardi 12 novembre. Il veillera avec la même attention à ce que ce texte, qui devrait être présenté à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain, soit adopté par les députés. Cette modification de l'article 43 permettra aux titulaires des diplômes évoqués de poursuivre leur activité après le 31 décembre.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7849

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4586

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5190